



Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29/03/2018
- 1.2 - Aides aux voyages

2- Direction générale

- 2.1- Extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur
- 2.2- SCIC Energies Citoyennes du Carmausin-Ségala
- 2.3- Demande de subventions
- 2.4- Délégation complémentaire du conseil communautaire au Président
- 2.5- Etude stratégique pour le transfert de compétence Eau et Assainissement collectif

3- Ressources humaines

- 3.1- Indemnités des élus
- 3.2- Renouvellement d'un CDD service culture
- 3.3- Renouvellement d'un CDD crèche l'Espéridou
- 3.4- Renouvellement d'un CDD Centre Aquatique Odyssee
- 3.5- Création d'un emploi permanent à temps complet

4- Comptabilité – Finances

- 4.1- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget annexe SPANC
- 4.2- Créances éteintes – budget annexe SPANC
- 4.3- Décision modificative n°1- 2018 du Budget principal
- 4.4- Décision modificative n°1- 2018 du Budget Annexe SPANC
- 4.5- Décision modificative n°1- 2018 du Budget Annexe CINEMA
- 4.6- Versement de la subvention d'équilibre 2018 au budget annexe Office du Tourisme
- 4.7- Contractualisation emprunt auprès du Crédit Agricole

5- Office de Tourisme

- 5.1- Boutique OT vente produits pour le compte de tiers

6- Economie

- 6.1- Proposition d'aide en faveur de l'immobilier d'entreprise – Entreprise CASTE à Mirandol

7- Culture

- 7.1- Dispositifs d'aide aux manifestations culturelles et projets culturels
- 7.2- Convention réseau des médiathèques 2018

8- Musée du Verre

- 8.1- Intégration des acquisitions 2017

9- Cohésion sociale

- 9.1- Attribution d'une subvention à l'association Habitat des Jeunes en Albigeois
- 9.2- Report de la date de remboursement des avances de trésorerie accordées à l'association Trajectoire vers l'emploi
- 9.3- Modification du plan de financement « Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle »
- 9.4- Subventions 2018 – actions petite enfance/enfance/jeunesse
- 9.5- Mise à disposition de locaux pour l'association « la Maison du Soir »
- 9.6- Programmation 2018 du contrat de ville
- 9.7- Validation du plan local de prévention de la radicalisation
- 9.8- Information ouverture ALSH el mercredi

10- Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le 17 mai à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 9 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN

Titulaires présents : 34 (jusqu'au point 7.1) et 33 (à partir du point 7.2)

Robert ASSIE, Alain ASTIE (pouvoir de Myriam VIDAL), Rolande AZAM, René BERTRAND, André CABOT, Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Françoise COUCHAT MARTY, Martine COURVEILLE, Jacqueline DELPOUX, Jean-Marc ESCOUTES, Alain ESPIE, André FABRE, Christian GAVAZZI (pouvoir de Josiane REY), Jean-François KOWALIK (pouvoir de Marie-Thérèse GUTIERREZ), Mylène KULIFAJ TESSON (pouvoir de Jean-Pierre PERIE), Jean-Pierre LE RIDANT, Christian LEGRIS, Francis MAFFRE (jusqu'au point 7.1 - pouvoir de Robert CRESPO), Guy MALATERRE, Thierry MALIET, Denis MARTY, Marie MILESI, Jean NEDJARI, Catherine PINOL, Christian PUECH, Bernard RAYNAL (pouvoir de Nicole ROMERO), Aline REDO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Didier SOMEN, Joël SOUYRI, Alain TROUCHE (pouvoir de Jean-Marc BALARAN), Jean-Paul VALIERE, Djamila VEDEL

Suppléants présents avec voix délibérative : 3

Christian ANDRIEU, Claudine MARTINEZ, Suzette VIDAL

Titulaires excusés : 22 (jusqu'au point 7.1) et 23 (à partir du point 7.2)

Philippe ASTORG, Jean-Marc BALARAN (pouvoir à Alain TROUCHE), Henri BARROU, Fabienne BEX, Jean-Claude CLERGUE, Robert CRESPO (pouvoir à Francis MAFFRE), Atanasio GONZALEZ (représenté), Marie-Thérèse GUTIERREZ (pouvoir à Jean-François KOWALIK), Christian HAMON, Jean-Pierre IZARD, Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Alain MAFFRE (représenté), Francis MAFFRE (à partir du point 7.2), Marie-Ange MASTAIN, Roland MERCIER, Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Jean-Pierre PERIE (pouvoir à Mylène KULIFAJ TESSON), Josiane REY (pouvoir à Christian GAVAZZI), Nicole ROMERO (pouvoir à Bernard RAYNAL), Fatima SELAM, Christian VEDEL (représenté), Myriam VIDAL (pouvoir à Alain ASTIE)

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

René SUDRE

Secrétaire de séance :

Françoise COUCHAT MARTY

| | |
|------------------------|---|
| Titulaires en exercice | 56 |
| Titulaires présents | 34 (jusqu'au point 7.1) et 33 (à partir du point 7.2) |
| Délégués avec pouvoir | 8 (jusqu'au point 7.1) et 7 (à partir du point 7.2) |
| Suppléants avec voix | 3 |
| Suppléants sans voix | 1 |
| Voix délibératives | 45 (jusqu'au point 7.1) et 43 (à partir du point 7.2) |
| Membres présents | 38 (jusqu'au point 7.1) et 37 (à partir du point 7.2) |

DELIBERATION 17/05/2018-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/03/2018

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2018 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 29/03/2018.

DELIBERATION 17/05/2018-1.2.1 : AIDE AU VOYAGE A CAUTERETS LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Caunterets, projet luge, **du 26 au 28 mars 2018**, pour des élèves de 1^{ère} STI2D. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 80,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 17 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM | PRENOM | COMMUNE RESIDENCE | NOM | PRENOM | COMMUNE RESIDENCE |
|-----------|---------|----------------------|----------|---------|----------------------|
| ADAMI | Julien | TAIX | GALAN | Dorian | BLAYE LES MINES |
| ALBINET | Adrien | BLAYE LES MINES | HAMIDI | Mostafa | CARMAUX |
| ANDREO | Quentin | TREVIEN | HANNAOUI | Omar | CARMAUX |
| AUBIN | Killian | CARMAUX | LEANDRI | Eva | TAIX |
| CHAMPION | Ambre | MIRANDOL BOURGNOUNAC | MATET | Damien | MIRANDOL BOURGNOUNAC |
| CHAUVE | Gabriel | CARMAUX | MONTES | Hugo | ST BENOIT DE CARMAUX |
| CORBIERES | Logan | CARMAUX | REYNES | Rudy | CARMAUX |
| DELMAS | Erwann | CARMAUX | TETTI | Diego | BLAYE LES MINES |
| FICHTEL | Melvin | ROSIERES | | | |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 136,00 € (17 x 8,00 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

DELIBERATION 17/05/2018-1.2.2 : AIDE AU VOYAGE A PEYRAGUDES (N°1) LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Peyragudes n°1, **du 28 au 30 mars 2018**, pour des élèves de 1MM, 1CAPMEV.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 131,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 5 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM | PRENOM | COMMUNE RESIDENCE | NOM | PRENOM | COMMUNE RESIDENCE |
|---------|---------|----------------------|--------|---------|-------------------|
| BAZAN | Gabriel | TAIX | LAZARE | Kévin | ALMAYRAC |
| LABAUTE | Anthony | LABASTIDE GABAUSSE | PUEL | Nicolas | CARMAUX |
| LACOMBE | Quentin | ST BENOIT DE CARMAUX | | | |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 65,50 € (5 x 13,10 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

DELIBERATION 17/05/2018-1.2.3 : AIDE AU VOYAGE A PEYRAGUDES (N°2) LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Peyragudes n°2, **du 26 au 28 mars 2018**, pour des élèves de 2ELEEC, 1ELEEC, 1CAPAPR

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 128,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 23 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM | PRENOM | COMMUNE RESIDENCE | NOM | PRENOM | COMMUNE RESIDENCE |
|-------------|---------|----------------------|-----------------|-----------|----------------------|
| ABDENNEBI | Youri | CARMAUX | MARION | Thibault | STE CROIX |
| ANGLAIS | Morgane | BLAYE LES MINES | MEDJAHRI | Billel | CARMAUX |
| AUGUSTE | Hansel | CARMAUX | PAILHON | Steven | CARMAUX |
| BABEAU | Lucas | VALDERIES | PATTYN | Lucas | BLAYE LES MINES |
| FRAISSIGNES | Adrien | CAGNAC LES MINES | PENALVER | Paul | CARMAUX |
| FRIMIN | Solene | MAILHOC | PUECH | Laura | ST BENOIT DE CARMAUX |
| GIMENEZ | Cedric | VALDERIES | SERIN | Thomas | STE GEMME |
| GRONDIN | Noah | CARMAUX | SIMAO | Kimberley | CARMAUX |
| JANOD | Enzo | CARMAUX | TAALAB | Benameur | CARMAUX |
| LATAPIE | Paul | ST BENOIT DE CARMAUX | TAYIBI | Zakariya | CARMAUX |
| LEVASSEUR | Tom | CAGNAC LES MINES | TROGNON-PANIZZA | Mathéo | ST BENOIT DE CARMAUX |
| LOUPIAS | Julian | LABASTIDE GABAUSSE | | | |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'octroi d'une aide totale de 294,40 € (23 x 12,80 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

DELIBERATION 17/05/2018-2.1 : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Vu la délibération de la CC du Grand Villefranchois en date du 25/01/2018

Vu la délibération de la CC des Causses à l'Aubrac en date du 30/01/2018

Vu la délibération de la CC Muse et Raspes du Tarn en date du 08/02/2018

Vu la délibération de la CC Pays Ségali en date du 20/02/2018

Vu la délibération de la CC Comtal Lot Truyère en date du 28/01/2018

Vu la délibération de la CC Val 81 en date du 29/01/2018

Vu la délibération du SMBV Viaur en date du 16 mars 2018,

Le Président indique que l'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2018. Le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le bassin versant du Viaur est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Au regard de la modification statutaire ayant donné lieu à un arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2017 et du phénomène de représentation substitution, à ce jour, tous les EPCI potentiellement concernés par le bassin versant du Viaur ne sont pas adhérents au SMBV Viaur.

D'autre part, pour 4 des EPCI déjà adhérents, la totalité de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur n'est pas inclus dans le périmètre de travail du syndicat mixte du bassin versant du Viaur.

C'est pourquoi, sur demande des EPCI concernés, le syndicat mixte du bassin versant du Viaur s'est prononcé favorablement à l'extension de son périmètre lors de son Conseil Syndical du 16 mars dernier.

Le périmètre de travail du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur sera ainsi identique au périmètre du bassin hydrographique du Viaur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** l'adhésion des Communautés de Communes Val 81 et Comtal Lot Truyère au SMBV Viaur pour la partie de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur,

- **ACCEPTE** l'extension du périmètre d'adhésion des Communautés de Communes Grand Villefranchois, Causses à Aubrac, Muse et Raspes et Pays Ségali au SMBV Viaur pour la partie de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur,

- **AUTORISE** le Président à demander au Préfet de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des secteurs visés ci-avant dans le périmètre du syndicat,

- **AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBV Viaur, au Préfet de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 17/05/2018-2.2 : SCIC ENERGIES CITOYENNES DU CARMAUSIN SEGALA

La communauté de communes mène une politique volontariste depuis plusieurs années dans la Transition Energétique avec notamment la constitution de la SEML Compagnie d'aménagement du Ségala Carmausin.
L'objectif recherché est de devenir un territoire à énergie positive dans la cadre de la réalisation du PCAET (plan climat).

La ville de Carmaux affiche par son exemplarité la volonté d'encourager le grand public à investir dans les énergies renouvelables. Pour ce faire, elle a lancé en janvier 2017 la création d'une société coopérative d'intérêt collectif associant habitants, entreprises et collectivités autour des projets de développement des énergies renouvelables et d'économie d'énergie.

Aujourd'hui la société est en cours de création et souhaite que son siège social soit domicilié à la maison de la citoyenneté.

Ce choix est totalement en accord avec les valeurs et les principes coopératifs de la structure et permettra à la coopérative d'être au plus près des citoyens.

Il est proposé que la communauté de communes participe au capital de la coopérative en devenant sociétaire et en prenant 20 parts sociales de 50 euros soit un montant total de 1 000 € (mille euros).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la participation de la collectivité au capital de la coopérative pour un montant de 1 000 € soit 20 parts sociales.
- **CHARGE** Monsieur le président de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 17/05/2018-2.3 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le président présente les demandes de subventions ci-après, reçues à la communauté de communes.

| Date réception | Association | Objet de la demande | Budget global | Montant demandé | Montant proposé | Montant accordé |
|----------------|---|---|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 20/03/2018 | TANUS DECOUVERTE ET LOISIRS | Fonctionnem - communication & panneau découverte du Yunnan (aire de jumelage) | 3842 € (excédent de 1682 € sur le compte de résultat joint) | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| 05/04/2018 | FOIRE EXPOSITION DU SEGALA du 2/09/2018 | Aide financière pour la 47 ^e foire expo du Ségala : Pôles affaires, animations, animaux, patrimoine, enfants... | 41 090 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| 10/04/2018 | MAIRIE DE CARMAUX : SALON ECO ENERGIE DU : 2 au 7 octobre 2018 | Un village de science sur les thématiques de l'énergie et de l'environnement. La coopérative "énergies citoyennes" du carmausin-ségala pour la transition énergétique | 50 000 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € |
| 16/04/2018 | ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE VILLENEUVOIS : FOIRE AUX PLANTES (dimanche 30 /09/2018) | 4 ^e me Foire aux plantes. Spécificité et attraits (le tourisme, l'écologie, le culturel) et des conférences | 6 850 € | 2 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| 16/04/2018 | COMITE DES FETES DE MONESTIES : 4 et 5 Août 2018 | Programme : village de toile médiéval ; démonstration de combats d'épées, chants médiévaux, jeux en bois, démonstration de chevaux avec joute | 15145 € (BP présenté avec un excédent de 1 980 €) | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| 09/04/2018 | National du Grand Carmausin | National de pétanque du 27 au 30/07/2018 (26 ^e me national et 5 ^e me supranational) | environ 70 000 € | 500 € | 500 € | 500 € |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'attribution des subventions ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION 17/05/2018-2.4 : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Considérant qu'il convient, pour une plus grande efficacité de l'action communautaire, d'attribuer un certain de délégations particulières au Président et conformément à la législation en vigueur:

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales, relatif au fonctionnement des EPCI,

Vu l'article L5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le président peut recevoir de l'organe délibérant à l'exception :

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale :*
 - * de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
 - * de la délégation de la gestion d'un service public ;*
 - * des dispositions portant orientation matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;*

Vu les délibérations du 28/04/2014 et du 3/07/2014 portant délégation du conseil au Président,

DELEGUE au Président les attributions suivantes :

- Marchés, conventions et contrats

- adoption des conventions de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;
- adoption des conventions pour autorisation d'occupation du domaine public des communes membres de la Communauté de Communes.
- adoption des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;
- autorisation de signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le conseil;
- adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté de Communes d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € ;
- adoption des conventions pour autorisation de passage et utilisation de tréfonds ;
- adoption de conventions et contrats nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des compétences de l'intercommunalité dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €.

- Contentieux

- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Finances

- signature des contrats d'emprunts et avenants et des courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 3 000 000 € (conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- fixer les tarifs de tous les produits (billetteries, produits locaux, etc.) vendus dans la boutique de l'office de tourisme intercommunal pour son compte ou pour le compte de tiers et de signer tous les arrêtés les fixant.

- Personnel

- réaliser le recrutement et signer tout contrat de travail à durée déterminée de maximum 3 mois nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de Communes à l'exception des créations de postes statutaires permanents qui nécessiteront la délibération du Conseil Communautaire ;
- gérer la situation des agents titulaires ou contractuels et signer tout document relatif à l'évolution légale de leur carrière ;
- signer des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents de la Communauté de Communes ;
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, ainsi que nommer des régisseurs ;
- signer tous les contrats de remplacement nécessaires au fonctionnement des services.

INDIQUE que conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du président feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

DELIBERATION 17/05/2018-2.5 : ETUDE STRATEGIQUE POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à la prise de compétence au 1^{er}/01/2019 de l'eau et de l'assainissement collectif, il est nécessaire de lancer une étude pour établir un diagnostic territorial.

Cette étude porte sur l'exercice de la compétence Eau potable au sein de la 3CS. Le périmètre d'étude comporte :

- Pour l'eau potable :
 - o Le Pôle des Eaux du Carmausin
 - o Les 2 communes de Cagnac les Mines et Mirandol Bourgnounac
 - o Le SIAEP de Pampelonne (Pampelonne, Tanus, Moularès)
 - o Des structures non impactées par le transfert de compétence : SIAEP de St Christophe Montirat, SIAEP de la Vère, SIAEP Valence Valdériès
- Pour l'assainissement collectif :
 - o Le Pôle des Eaux du Carmausin (intégrant Pampelonne)
 - o Les 8 communes de Mirandol Bourgnounac, Ste Gemme, Tanus, Moularès, St Jean de Marcel, Valdériès, Ste Croix, Villeneuve sur Vère

L'étude ne porte pas sur l'Assainissement Non Collectif ni sur les eaux pluviales

Elle a pour objectif de

- Caractériser les services existants sur le territoire
- Préparer les modalités de prise de compétence au travers :
 - o D'une évaluation des budgets nécessaires
 - o De la définition des plannings à compter du 1^{er}/01/2019 pour l'intégration des régies (y compris Cagnac) au Pôle des Eaux du Carmausin

Les missions prévues sont les suivantes :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic des structures gestionnaires (2 mois)
- Phase 2 : modalités de prise en compétence

Les enjeux de la présente étude, et plus largement du transfert de compétences, vont notamment porter sur :

- La réalisation d'un état des lieux exhaustif, à la fois financier et organisationnel de l'ensemble des services
- La fourniture d'une information la plus claire possible aux élus afin de leur permettre de prendre les décisions qui leur incombent

La prise en compte des enjeux et caractéristiques locaux sera primordiale : manque de connaissance patrimoniale, hétérogénéité territoriale, retard d'investissements, performances insuffisantes, non-conformités réglementaires de certains ouvrages, etc.

Le prestataire choisi pour travailler sur cette étude est la société COGITE.

Voici le plan de financement :

| | | Prestation intellectuelle | | | | Total Général € HT |
|----------|---|---------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------|
| | | Directeur de projet | Chef de projet | Consultant | avocat | |
| | | COGITE | COGITE | COGITE | BERTRAND | |
| 1 | Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des structures gestionnaires (2 mois) | 0,5 jours | 3,5 jours | 14,0 jours | 0,5 jours | 12 387,50 € |
| 1.1 | Lancement, questionnaire, prise de rdv | 0,5 jours | | 0,5 jours | | |
| 1.2 | Entretiens | inclus | 1,0 jours | 5,0 jours | | |
| 1.3 | Synthèse et évaluation des services, rapport | inclus | 1,5 jours | 8,0 jours | 0,5 jours | |
| 1.4 | Réunion | inclus | 0,5 jours | | | |
| 2 | Phase 2 élaboration d'un plan d'actions - scénarios (1 mois) | 1,0 jours | 4,0 jours | 11,5 jours | 1,0 jours | 12 137,50 € |
| 2.1 | Définition du scénario, cadrage juridique | inclus | 0,5 jours | | 0,5 jours | |
| 2.2 | Estimation des coûts | inclus | 2,0 jours | 8,0 jours | | |
| 2.3 | Présentation intermédiaire | 0,5 jours | 0,5 jours | | | |
| 2.4 | Approfondissement : budgets etc | inclus | 0,5 jours | 3,5 jours | 0,5 jours | |
| 2.5 | Réunion finale | 0,5 jours | 0,5 jours | | | |
| | TOTAL GENERAL | 1,5 jours | 7,5 jours | 25,5 jours | 1,5 jours | |
| | | | 36,0 jours | | | |
| | Montant total HT | | | | | 24 525,00 € |
| | TVA 20 % | | | | | 4 905,00 € |
| | Montant total TTC | | | | | 29 430,00 € |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le lancement d'une étude
- **ACCEPTE** que cette étude soit réalisée par la société COGITE
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION 17/05/2018-3.1 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION PERCUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil de Communauté que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %. Il ajoute que la délibération n° 17/04/2014-03 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Monsieur le Président précise donc que pour la détermination des indemnités, les membres du Conseil de Communauté doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

| Président | Vice-Président |
|---|--|
| Président d'une Communauté de Communes de 20.000 à 49.999 habitants : 67,50 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique | Vice-Président d'une Communauté de Communes de 20.000 à 49.999 habitants : 24,73 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique |

Monsieur le Président précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif de fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités du Président, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 67.50 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique.
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Vice-Président, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 24.73 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire,

DELIBERATION 17/05/2018-3.2 : RENOUELEMENT D'UN CDD SERVICE CULTURE

Vu la délibération du Conseil Communautaire (3C) en date du 18 mai 2017 créant un emploi permanent d'agent de développement culturel (Catégorie B- Cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux),

Vu la fin du contrat à durée déterminée de l'agent recruté sur ce poste au 21 juin 2018,

Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du pôle culture,
Le président demande au conseil de communauté de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an maximum (établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Président,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 17/05/2018-3.3 : RENOUELEMENT D'UN CDD SERVICE CRECHE L'ESPELIDOU

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
CONSIDERANT que le contrat CDD, catégorie B, Educatrice de Jeunes Enfants, temps complet (article 3-2) de la Crèche l'Espélidou prend fin le 30 juin 2018.
CONSIDERANT les besoins nécessaires au fonctionnement de la structure
CONSIDERANT la nécessité de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le renouvellement de ce contrat pour une durée de 1 an maximum (article 3-2) à partir du 1 juillet 2018.

DELIBERATION 17/05/2018-3.4 : RENOUELEMENT D'UN CDD SERVICE ODYSSEE

Vu la délibération du Conseil Communautaire (3C) en date du 18 juillet 2013 créant des emplois permanents de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (Educatrice des APS- Catégorie B - à temps complet),
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 approuvant le recrutement d'un agent sur un contrat à durée déterminée sur un poste vacant,
Vu la fin du contrat à durée déterminée de l'agent recruté sur ce poste au 30 juin 2018,
Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du centre aquatique Odyssée,
Le président demande au conseil de communauté de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an maximum (établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Président,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 17/05/2018-3.5 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Président informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Compte tenu des besoins au sein du service technique et du service OM, il convient de renforcer les effectifs de ce service.
Le Président propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 1^{er} juin 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 17/05/2018-4.1 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la demande d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière de Carmaux concernant trois créances irrécouvrables d'un montant total de 370.00€ sur le budget du SPANC pour le motif « n'habite pas à l'adresse indiquée NPAI et demande de renseignement négative » et concernant les personnes et créances suivantes :

M. SHEPERS VLADIMIR, titre n°192/2014 pour un montant de 150.00 €

M. DEGREGZ PIERRE, titre n°127/2014 pour un montant de 70.00 €

M. SHANDLER SHELDLORD, titre n°117/2014 pour un montant de 150.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 370.00 €.

PRECISE que la dépense sera mandatée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe SPANC 2018.

DELIBERATION 17/05/2018-4.2 : CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la demande de Madame la Trésorière de Carmaux d'admission en créances éteintes d'un montant total de 150.00€ sur le budget du SPANC pour le motif « surendettement et décision d'effacement de dettes du Tribunal d'instance d'Albi » et concernant la personne suivante

M. BRINGUIER FRANCK, titre n°362/2017 pour un montant de 150.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'admettre les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 150.00 €.

PRECISE que la dépense sera mandatée au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe SPANC 2018.

DELIBERATION 17/05/2018-4.3 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget principal telle que prévue dans le document transmis en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 2018 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

OUVRE sur ce budget les crédits proposés tels que présentés en annexe.

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 81033 Code INSEE | COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL | DM n°1 2018 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-617-322 : Etudes et recherches | 36 642,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 36 642,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023-322 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-657351-314 : GFP de rattachement | 0,00 € | 16 642,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 16 642,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 36 642,00 € | 36 642,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-126-322 : RESTAURATION FOND KOSIN | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| R-1313-126-322 : RESTAURATION FOND KOSIN | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| D-2316-126-322 : RESTAURATION FOND KOSIN | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| Total Général | | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |

DELIBERATION 17/05/2018-4.4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget Annexe du SPANC telle que prévue dans le document transmis en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la Décision Modificative n°1 2018 du Budget Annexe du SPANC de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
OUVRE sur ce budget les crédits proposés tels que présentés en annexe.

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 81033 Code INSEE | COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA SPANC | DM n°1 2018 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE 1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-611 : Sous-traitance générale | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6542 : Créances éteintes | 0,00 € | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 20,00 € | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-4581120101 : REHABILITATION BONNET FRANCIS - | 0,00 € | 4 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 4581120101 : REHABILITATION BONNET FRANCIS - | 0,00 € | 4 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-4581120201 : REHABILITATION FERNANDEZ FRANCOIS - | 0,00 € | 4 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 4581120201 : REHABILITATION FERNANDEZ FRANCOIS - | 0,00 € | 4 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-4582120101 : REHABILITATION BONNET FRANCIS - | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 200,00 € |
| TOTAL R 4582120101 : REHABILITATION BONNET FRANCIS - | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 200,00 € |
| R-4582120201 : REHABILITATION FERNANDEZ FRANCOIS - | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 200,00 € |
| TOTAL R 4582120201 : REHABILITATION FERNANDEZ FRANCOIS - | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 200,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 8 400,00 € | 0,00 € | 8 400,00 € |
| Total Général | | 8 400,00 € | | 8 400,00 € |

DELIBERATION 17/05/2018-4.5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CINEMA

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget Annexe CINEMA telle que prévue dans le document transmis en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la Décision Modificative n°1 2018 du Budget Annexe CINEMA de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
OUVRE sur ce budget les crédits proposés tels que présentés en annexe.

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 81033 Code INSEE | COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA CINEMA | DM n°1 2018 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 16 642,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 16 642,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-74751-314 : GFP de rattachement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 642,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 642,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 16 642,00 € | 0,00 € | 16 642,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 642,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 642,00 € |
| D-1388-314 : Autres | 0,00 € | 16 642,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 16 642,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 16 642,00 € | 0,00 € | 16 642,00 € |
| Total Général | | 33 284,00 € | | 33 284,00 € |

DELIBERATION 17/05/2018-4.6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2018 AU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

VU le vote du Budget principal 2018,

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le Président précise qu'il convient de verser au budget Office du Tourisme une subvention d'équilibre totale pour l'année 2018 de 150 000.00 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre pour l'année 2018 et **AUTORISE** le versement d'un montant de 150 000.00 € au budget de l'Office du Tourisme (en un ou plusieurs versements).
- **PRECISE** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 657351 (dépense) du budget principal et au compte 74751 (recette) du budget annexe.

DELIBERATION 17/05/2018-4.7 : CONTRACTUALISATION EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le Président rappelle les différents besoins en financement imposés par les investissements en cours de réalisation et notamment, la réalisation de la plateforme des portes du Tarn Nord, la construction des crèches de Villeneuve sur Vère et de Règuelongue, les différents aménagements au siège de l'intercommunalité et du Domaine de la Verrerie. Conformément au débat d'orientation budgétaire du 16/02/18 et au budget voté le 29/03/18, il propose au Conseil communautaire d'examiner la proposition de prêt du Crédit Agricole Nord Pyrénées

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 donnant délégation au Président, visée par l'autorité administrative le 5 mai 2014 et affiché le 5 mai 2014.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2014 donnant délégation complémentaire au Président, visée par l'autorité administrative le 17 juillet 2014 et affichée le 17 juillet 2014.

Vu le budget de la communauté de communes 3CS, voté et approuvé par le conseil communautaire du 29/03/2018 et visé par l'autorité administrative le 16/04/2018.

Il est décidé :

ARTICLE 1er : La communauté de communes 3CS contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Financement investissements

Montant : 2.000.000,00 €

Durée de l'amortissement : 15 ans.
Taux : 1.55 % fixe
Périodicité : 60 échéances trimestrielles constantes
Frais de dossier : 2.000,00 €

ARTICLE 3 : La communauté de communes Carmausin-Ségala s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La communauté de communes Carmausin-Ségala s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la proposition du CA Nord Pyrénées et **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du prêt tel que désigné ci-dessus.

DELIBERATION 17/05/2018-4.8 : VERSEMENT DE L'ACOMPTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018

Vu le budget primitif principal 2018 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code générale des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant, l'actualisation, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), des charges nettes de transfert de compétences pour 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE le versement de 50 % du montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 sur la base des travaux de la CLECT d'actualisation des dépenses et des recettes des compétences transférées de 2017 comme ci-dessous :

| Communes | AC provisoire à verser aux communes compte 739211 | 1er versement de 50% |
|--------------------|---|----------------------|
| Carmaux | 581 870,18 € | 290 935,09 € |
| Labastide Gabausse | 9 068,84 € | 4 534,42 € |
| Le Garric | 223 055,26 € | 111 527,63 € |
| Mirandol | 61 988,65 € | 30 994,33 € |
| Pampelonne | 38 738,01 € | 19 369,01 € |
| Sainte-Croix | 4 445,79 € | 2 222,90 € |
| Tanus | 16 197,48 € | 8 098,74 € |
| Virac | 2 891,88 € | 1 445,94 € |

APPROUVE le versement de l'acompte de l'attribution de compensation provisoire 2018
AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION 17/05/2018-5 : BOUTIQUE OT VENTE POUR LE COMPTE DE TIERS

Dans le cadre de ses statuts, l'office de tourisme propose de commercialiser différents articles pour une vente directe ou dans des relais.

La régie de recette de l'office de tourisme intercommunal doit évoluer en autorisant la vente pour le compte de tiers afin de permettre à notre service de tenir les billetteries qui auront lieu sur le territoire du Carmausin-Ségala.

Des conventions de vente et de partenariat fixeront les modalités d'encaissement et de reversement des sommes dues aux tiers concernés.

Au vu de l'évolution de la boutique entre autre avec la vente de billets, il est demandé d'augmenter le fonds de caisse à 75 €, à la place de 50 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'étendre la régie actuelle à la vente au compte de tiers
- **VALIDE** le montant du fonds de caisse
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention de vente pour le compte de tiers
- **AUTORISE** le Président à encaisser les ventes pour le compte de tiers

DELIBERATION 17/05/2018-6 : AIDE EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - INVESTISSEMENT PORTE PAR L'ENTREPRISE ROGER CASTE A MIRANDOL BOURGNOUNAC

Contexte :

La loi NOTRe a donné aux EPCI à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de leur octroi en matière d'investissement immobilier d'entreprises, mentionnées à l'article L. 1511-3 du CGCT.

Ces aides doivent être compatibles avec le schéma régional (article L. 4251-17), c'est-à-dire qu'elles ne devront pas aller à l'encontre des orientations fondamentales définies dans le schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation « SRDEII ».

La Région en accord avec l'EPCI concernée peut en complément participer au financement des aides ou régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Description du projet de développement immobilier de l'entreprise Roger Caste à Mirandol Bourgnounac :

Les Etablissements Roger Caste, spécialisés dans la nutrition animale, ont une expertise de 80 ans dans le service à l'agriculture locale et l'agrofourmiture.

A partir des années 2000, alors que la plupart des fabricants d'aliments de la région se regroupent, une politique volontariste d'investissements et de développement est lancée sur le plan industriel, logistique et humain avec pour objectif un maintien de l'indépendance de l'entreprise autour de l'activité nutrition animale destinée aux « ruminants », production dominante de la Région.

A partir de cette date, les investissements n'ont cessé de se succéder : remise à neuf du cœur de l'outil de production, implantation d'une troisième ligne de granulation... le tout accompagné par un réaménagement de la fonction « support » suivi, gestion administrative et développement d'un département contrôle qualité.

C'est par cet accompagnement d'expertise qualité et conseil que l'entreprise a renforcé des relations de partenariats privilégiés avec ses clients éleveurs.

75% de la matière première est issue du territoire régional.

C'est aujourd'hui une équipe de 8 femmes et hommes, technico-commerciaux, qui appuie au quotidien les éleveurs d'une partie de l'Occitanie.

L'entreprise fournit plusieurs centaines d'aliments différents adaptés aux besoins des animaux, aux attentes parfois spécifiques des éleveurs et des filières dans lesquelles ils sont engagés.

C'est en réponse à ces besoins qu'elle doit réaliser des investissements conséquents sur l'année 2018 :

- ✓ Augmentation des capacités de stockage en matières premières provenant de ses clients (collecte saisonnière de céréales) afin d'optimiser la logistique, améliorer la traçabilité et le travail qualitatif sur le grain, développer un cycle court d'approvisionnement. Pour cela, un investissement sur des unités de stockage d'une capacité globale de 2000 m³ est programmé.
- ✓ Extension du poste de chargement vrac de produits finis en augmentant le nombre de boisseaux de 26 unités contre 16 aujourd'hui : en réponse aux besoins spécifiques de chaque élevage et donc à la multiplication des références produites.

La réalisation du projet permettra à l'entreprise d'ouvrir sur des recrutements de personnel complémentaire dont 2 pour de l'encadrement et 2 comme agents techniques chargés de la production.

L'effectif de l'entreprise passera de 9 à 13 salariés.

L'investissement prévisionnel s'élève à 648 899.10 € HT.

Etude d'un montant d'appui financier à l'immobilier pour les Etablissements Roger Caste :

Les silos étant inscrits comme un investissement immobilier, les Etablissements Roger Caste ont soumis un dossier de demande de subvention à l'immobilier auprès des services de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Un choix sur une intervention en appui aux postes de génie civil a été retenu dans le cas particulier de cette demande. Une subvention de 6 252 €, après signature d'une convention fixant les modalités de règlements, pourrait être attribuée à l'entreprise.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 252 € à la SARL ETS ROGER CASTE située 25 avenue de Carmaux 81190 Mirandol Bourgnounac, dans la cadre de l'appui financier à l'immobilier d'entreprises décrit ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document ou convention afférent à cette attribution financière

DELIBERATION 17/05/2018-7.1 : DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET PROJETS CULTURELS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la 3CS a pour objectif de soutenir les manifestations et projets culturels. Ceux-ci sont portés et mis en place par des associations, favorisant ainsi l'accès à la culture et assurant une offre culturelle annuelle pour tous les habitants du territoire. Nous distinguons les manifestations culturelles (dites ponctuelles) des projets culturels (annuels ou pluri-annuels avec des objectifs définis et actions programmées).

Pour l'année 2018, la commission culture a étudié 15 dossiers déposés dont 13 qui ont été retenus

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'octroi des subventions ci-après :

| MANIFESTATIONS | Budget | Autofinancement | Sub. Demandée | Sub. Proposée | Sub. Accordée |
|---------------------------------|-------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| Des livres et nous | 16 600,00 € | 3 300,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| A Fleur de peau | 44 045,00 € | 19 040,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| office d'animation du Carmausin | 23 960,00 € | 17 654,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Point de fut | 9 500,00 € | 4 200,00 € | 1 900,00 € | 1 900,00 € | 1 900,00 € |
| Les petites choses | 33 500,00 € | 25 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Foyer fogal rural | 6 000 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| Xtrem fest | 10 550,00 € | 3 250,00 € | 3 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| PROJETS | Budget | Autofinancement | Sub. Demandée | Sub. Proposée | Sub. Accordée |
| Cie de la découverte | 44 000,00 € | 31 600,00 € | 3 000,00 € | 2 800,00 € | 2 800,00 € |
| La grange et l'étable | 33 705,00 € | 11 455,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Les rencontres St Christophe | 5 900,00 € | 1 840,00 € | 2 300,00 € | 2 300,00 € | 2 300,00 € |
| Rocktime | 208 880 € | 15 000,00 € | 20 500,00 € | 13 500,00 € | 13 500,00 € |
| Fablab | 11 035,00 € | 5 535,00 € | 2 800,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Fluidanse | 20 250,00 € | 17 250,00 € | 3 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |

DELIBERATION 17/05/2018-7.2 : CONVENTION RESEAU MEDIATHEQUES 2018

En 2017, le travail de mise en réseau de 5 médiathèques du territoire adhérentes au dispositif a abouti à la mise en circulation gratuite des livres et des médias pour tous les habitants de la Communauté de communes. Il est à présent possible pour chaque habitant d'accéder à l'ensemble des fonds de collection depuis le site de son choix sur les communes de St Benoit de Carmaux, Le Garric, Valderiés, Pampelonne et Monestiès, avec la possibilité de consulter et de choisir les ouvrages via internet depuis son domicile.

Afin de poursuivre ce travail du maillage culturel territorial, il est proposé de reconduire la convention d'accompagnement des médiathèques se traduisant par un accompagnement technique, la prise en charge de la circulation des livres et des médias, la coordination et l'animation du réseau par le service culture de la 3CS et l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 000 € par médiathèque, selon les modalités explicitées dans la convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la reconduction de la convention avec les médiathèques du territoire.

DELIBERATION 17/05/2018-8 : INTEGRATION DES ACQUISITIONS 2017 (DONS ET ACHATS)

Il est proposé d'intégrer au patrimoine de la Communauté de communes, les œuvres et objets reçus en don ou acheté afin d'enrichir les collections du Musée/Centre d'art du verre au titre de l'année 2017. Actant l'inaliénabilité de ces objets et œuvres qui seront intégrés à l'inventaire des collections et ne pourront être ni cédés, ni vendus en dehors du cadre public.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'intégration des acquisitions 2017 ci-dessous :

I – DONATIONS – valeur d'assurance totale : 12 760.00 €

▪ Sylvie de GRENIER-BELLOC

50.00 €



Vase
Auteur inconnu.
H 22 cm, Ø 12 cm

▪ Jérémie MATYJASCZYK

2 450.00 €



« Corps, âme, esprit » 2017
Installation composée de 7 tubes en verre soufflé
au moule et gravé qui contiennent des cristaux de
cuivre vitriolé.
H 30 cm, Ø 7 cm

▪ Guilhem SAUDRAIS

6 000.00 €



« Renaissance » 2017
Installation de plusieurs pièces
en verre soufflé et craquelée, accompagnée
d'une vidéo /performance.

▪ Vianney JOLIVET

850.00 €



« Vase membrane » 2017
Verre soufflé, couleur à la ballote, technique du Graal.
L 19 x H 33cm

▪ Sofiane M'SADEK

3 410.00 €



« Il n'était qu'une fois » 2017
Verre soufflé, filigrané
13 ballons (dimensions variables) et le corps
construit à partir d'un moulage sur un corps à
l'aide de ruban adhésif et recouvert de vêtements.

II – ACQUISITIONS - valeur d'assurance totale : 8 300.00€

▪ Damien FRANÇOIS

2 800.00 €



« Champ d'expression » 2017
Pâte de verre.
60.7 x H 75.6 cm

▪ Eri MAEDA

1 100.00 €



« Extensions XVIII » 2017
Pâte de verre, cristal poli.
6 x 6 x H 21 cm

▪ Julie BONNAFOUS

1 000.00 €



« Xavier » 2017
Peinture sur le verre.
50.5 x H 95 cm

▪ Aurélie ABADIE et Samuel SAUQUES

3 400.00 €



« L'onde et la terre » 2017
Verre moulé, taillé et poli et Basalte.
40 x 15 x H 24.5 cm

III – PRÊT à durée indéterminée - valeur d'assurance totale : 1 400 €

▪ Verrerie ouvrière d'Albi

- 7 moules en fonte, type « Dame – Jeanne »

1 400.00 €

DELIBERATION 17/05/2018-9.1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES EN ALBIGEOIS

Le 12 décembre 2017, le conseil communautaire a été informé du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'accompagnement social des résidents du RESSORT à l'association Habitat des Jeunes en Albigeois.

Pour rappel, la démarche de l'association vise à accompagner les résidents vers le logement autonome, après une levée des freins identifiés.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une contractualisation, sous la forme d'une convention triennale, comprenant le versement d'une subvention annuelle minimum de 24 310 €. Il est par ailleurs prévu que cette dernière peut être revue à la hausse ou à la baisse, en fonction de la variation des autres contributions publiques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la subvention 2018 à l'association Habitat des Jeunes en Albigeois, à hauteur de 24 310 €,

AUTORISE le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes à la présente décision.

**DELIBERATION 17/05/2018-9.2 : REPORT DE LA DATE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE ACCORDEES
A L'ASSOCIATION TRAJECTOIRES VERS L'EMPLOI**

L'association Trajectoires vers l'emploi a pour principal objet de développer des projets d'insertion sur le territoire de la communauté de communes et porte notamment les chantiers d'insertion.

Dans le cadre du soutien à son action, l'intercommunalité lui a accordé deux avances financières afin de lui permettre de pallier les difficultés de trésorerie induites par les décalages de paiement des crédits FSE :

- en date du 7 avril 2016, pour un montant de 60 000 €,
- en date du 8 février 2017, pour un montant de 70 000 €.

Il était initialement prévu un remboursement de ces avances à l'intercommunalité au plus tard le 31/12/2017.

Or, le paiement des soldes des opérations 2016 et 2017 est à nouveau décalé à la fin de l'année 2018 et dans le courant de l'année 2019.

Pour ces raisons, afin d'aider l'association à faire face à ses engagements financiers et dans l'attente du versement des fonds européens et considérant l'intérêt public de l'association chargée d'une mission sociale pour l'intercommunalité, le Président propose à titre exceptionnel de : reporter le remboursement des avances au 31 décembre 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le report de l'échéance de remboursement au 31 décembre 2019

AUTORISE le Président à signer la convention définissant les modalités de ce remboursement

**DELIBERATION 17/05/2018-9.3 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2018-2019 DE L'ACTION
« ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATIONS D'EXCLUSION SOCIOPROFESSIONNELLE
SUR LE TERRITOIRE »**




Le 29 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement de l'action « Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle sur le territoire de la 3CS ».

Pour rappel, la finalité de ce dispositif est d'inscrire dans l'emploi durable les personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle.

Le plan de financement intégrait un cofinancement du Fonds Social Européen (FSE) sur une double tranche de réalisation : 2018 et 2019. En outre, il intégrait des dépenses de personnel liées à la coordination de l'action.

Suite à une rencontre avec l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie), le Département du Tarn, en charge de la gestion du FSE, a notifié aux porteurs de projet de nouvelles règles de financement. En ce qui concerne la présente action, il est demandé de ramener la demande de subvention à une seule tranche de réalisation (2018) et de transférer en dépenses indirectes les charges de personnel affecté pour une très faible quotité de temps de travail, soit la coordination de l'action.

En conséquence, le Président présente un nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'année 2018 :

| Numero de référence | Financeurs | Année 1 - 2018 | |
|---|---|--------------------|----------------|
|  | 1. Fonds européens | 29 300,00 € | 49,83 % |
| RES1 | FSE | 29 300,00 € | 49,83 % |
|  | 2. Financements publics nationaux | 25 000,00 € | 42,52 % |
| RES4 | Département du Tarn | 25 000,00 € | 42,52 % |
| | Sous total : montant du soutien public (1+2) | 54 300,00 € | 92,35 % |
| | 3. Financements privés nationaux | 0,00 € | 0,00 % |
|  | 4. Autofinancement | 4 500,00 € | 7,65 % |
| RES3 | Autofinancement privé | 0,00 € | 0,00 % |
| RES2 | Autofinancement public | 4 500,00 € | 7,65 % |
| | 5. Contributions de tiers | 0,00 € | 0,00 % |
| | 6. Contributions en nature | 0,00 € | 0,00 % |
| | Total des ressources (1+2+3+4+5+6) | 58 800,00 € | |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental et de l'Europe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

DELIBERATION 17/05/2018-9.4 : SUBVENTIONS 2018 ACTIONS PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse, Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018** :

| | |
|--|-----------|
| Lieu d'Accueil Enfants Parents – Association « La maison du soir » | 1 000 € |
| Médiation Sociale – AJC | 40 000 € |
| Animation Jeunesse – AJC | 130 000 € |

Le montant de ces subventions sera ajusté après étude des Budgets Prévisionnels 2018 transmis par les associations et fera l'objet d'une convention pour chaque association.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2018.

- **AUTORISE le Président** à signer avec les associations citées ci-dessus les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

DELIBERATION 17/05/2018-9.5 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA 3CS POUR L'ASSOCIATION « LA MAISON DU SOIR »

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala soutient l'action de l'association « La Maison du Soir » qui met en œuvre sur le territoire des actions en direction des familles et des jeunes enfants au travers du lieu d'accueil enfants parents « Papoti papota » et des temps de contes au travers de l'action « L'heure du livre et du conte ».

Cette association occupe actuellement les locaux du Relais d'Assistantes Maternelles au 9 bis Boulevard Général de Gaulle 81400 CARMAUX et souhaite continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

Le bien immobilier cité est également occupé par le service du Relais d'Assistantes Maternelles, porté par la 3CS.

Il est précisé que la gestion et l'exploitation de ce bâtiment seront assurées par la 3CS et que l'association bénéficiera uniquement d'un droit de jouissance à titre gracieux, dans la limite des droits et obligations afférentes à cette mise à disposition.

La 3CS a établi une convention de mise à disposition des locaux avec l'association « La Maison du Soir ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux cités à l'association « La Maison du Soir »
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent

DELIBERATION 17/05/2018-9.6 : PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE

Dans le cadre du Contrat de Ville, ayant pour objet de mettre en œuvre sur le territoire les orientations nationales et locales en matière de politique de la ville, la collectivité fait appel chaque année aux associations et structures locales par le biais d'un appel à projet.

Ces dernières sont ainsi incitées à mener des actions s'inscrivant dans le cadre des axes définis comme prioritaires par le comité de pilotage du contrat de ville.

Pour l'année 2018, 16 projets appellent un cofinancement de la communauté de communes.

Ci-dessous, la liste des structures et des montants demandés et proposés :

Depuis cette année, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ne veut plus accorder de subventions inférieures à 1 000 €, ce qui a engendré une répartition des attributions de subvention entre l'Etat et la 3CS en faveur des associations afin de ne pas léser ces dernières.

Ceci explique que certaines structures ayant sollicité le CGET pour des subventions inférieures à 1 000 € seront finalement subventionnées par la 3CS alors qu'elles ne l'avaient pas sollicité initialement. A l'inverse, le CGET prend parfois en charge des montants supérieurs à la somme demandée et la 3CS s'abstient.

| Projets portés par les associations/structures du territoire | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|---|
| | Subventions demandées | Subventions proposées | commentaires |
| Les riverains du Cérou- Créer du lien entre les habitants | 500 | 0 | Répartition de la somme demandée entre l'Etat et la 3CS 1 000 € pris en charge par l'Etat |
| Cavaluna- Au pied de mon immeuble | 4000 | 4000 | |
| USC athlétisme- Pour être en bonne santé, j'agis /A crocs de la forme | 800 | 800 | |
| Planning familial- Promotion de la santé sexuelle et prévention des violences | 1 000 | 1000 | |
| | Subventions demandées | Subventions proposées | commentaires |
| La Maison du soir-L'heure du livre et du conte | 1 000 | 1000 | |
| La Maison du soir-Papoti Papota | 3000 | 750 | Demande réelle de l'asso : 1000€ (subvention 2017 : 750€) |
| Trajectoires vers l'emploi- Plateforme d'accompagnement vers l'emploi | 5000 | 5000 | |
| Aralia- Redynamisation des jeunes | 750 | 750 | |
| Conseil citoyen- A la rencontre des habitants | 0 | 200 | Erreur de l'asso qui sollicite la 3CS à hauteur de 600€ |
| CDAD- rencontre citoyenne | 400 | 1000 | Répartition de la somme demandée entre l'Etat et la 3CS |
| Centre Social du Ségala Tarnais- Accompagnement des parents isolés | 1000 | 500 | |
| CLE- Espaces parentalité | 0 | 500 | Répartition de la somme demandée entre l'Etat et la 3CS |
| CLE- Accès à la culture | 200 | 0 | |
| Wagga- Cap en ciel | 500 | 500 | |
| Cap Joie- Décoder son ado | 380 | 0 | |
| Cap Joie- Trouver sa place en tant qu'élève | 1120 | 500 | |
| 16 projets | 19 650€ | 17 250€ | |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution des subventions proposées,
- **AUTORISE** le versement des subventions accordées par le service comptable,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

DELIBERATION 17/05/2018-9.7 : VALIDATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DE LA RADICALISATION

Dans le cadre de la lutte contre la radicalisation menée par le gouvernement, la circulaire du 28 juin 2016 est venue poser un cadre de référence visant à aider les acteurs locaux à l'élaboration d'un plan local de prévention de la radicalisation. Ce plan local doit être réalisé dans tous les territoires ayant un quartier politique de la ville et être annexé à chaque contrat de ville.

Ce plan doit faire l'état des lieux de la radicalisation sur le territoire, recenser toutes les ressources locales mobilisables pour prévenir ce phénomène ainsi que les actions pouvant être mises en œuvre.

En amont de cette élaboration, une formation de 3 jours a été organisée par la 3CS à destination des membres du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) afin de créer un niveau de connaissance commun du phénomène de radicalisation.

Deux réunions de travail ont permis la rédaction de plan et d'une fiche-réflexe qui sera communiquée aux structures partenaires du territoire.

Ce plan, validé par le CISPD du 11 avril dernier, devra ensuite être signé par l'ensemble des signataires du contrat de ville.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
VALIDE ledit plan local de prévention de la radicalisation
AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tous les documents afférents.

DELIBERATION 17/05/2018-10 : DESIGNATION DE REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE TARN

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 29/03/2018 N°2.2 – ERREUR DE RETRANSCRIPTION

Lors du conseil de communauté du 28/04/2014 un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été désignés pour siéger au sein du syndicat mixte de rivière Tarn (SMRT).
Le délégué titulaire ne pouvant se rendre disponible pour assister aux réunions, il convient de désigner un autre délégué titulaire au SMRT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DESIGNE Monsieur André CABOT pour siéger en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte de Rivière Tarn.
RAPPELLE que Monsieur BRU Christian est le délégué suppléant.

DELIBERATION 17/05/2018-10.2 : APPORT EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIES A LA SAEML COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DU SEGALA CARMAUSIN (C.A.S.C)

Vu la délibération N°21/12/2016-8 du 21 décembre 2016, autorisant la création d'une SAEML pour l'exploitation d'une ferme photovoltaïque ;
Vu la constitution en date du 13 novembre 2017 par assemblée générale, de la SAEML **Compagnie d'Aménagement du Ségala Carmausin (C.A.S.C)** et les statuts déposés au greffe du tribunal de commerce d'Albi sous le numéro 838 811 644 ;
Vu la délibération N° 29/03/2018-2.5 du 29 mars 2018,
Vu l'article 1522-5 du Code Général des Collectivités territoriales permettant aux collectivités d'allouer des apports en compte-courant.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de la constitution de la Société C.A.S.C., la Communauté de Communes Carmausin-Ségala s'est vu attribuer 315 (trois cent quinze) actions sur les 371 composant le capital social de la Société d'une valeur nominale de 100 (cent) euros par action, en rémunération de ses apports en numéraire.

Il rappelle également que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a également fait connaître sa volonté de consentir à celle-ci une avance en compte-courant dont les conditions de fonctionnement doivent être définies. Il propose la signature d'une convention de compte courant d'associés pour définir les modalités de cette avance en compte-courant, les conditions de retrait et plus particulièrement les modalités de la clause de blocage.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'apport en compte-courant d'associés au bénéfice de la SAEML Compagnie d'Aménagement du Ségala Carmausin à hauteur de Quatre-vingt-dix mille sept cent treize euros et soixante-trois centimes (90.713,63 €) ;
APPROUVE les termes de la convention telle que présentée ;
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à signer la convention annexée à la présente délibération, avec la SAEML Compagnie d'Aménagement du Ségala Carmausin (C.A.S.C) ;
PRECISE que l'apport en compte-courant d'associés sera mandaté sur le chapitre 27 du budget principal, tel que prévu lors du vote du budget 2018.

**DELIBERATION 17/05/2018-9.3 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2018-2019 DE L'ACTION
« ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATIONS D'EXCLUSION SOCIOPROFESSIONNELLE
SUR LE TERRITOIRE »**

Annule et remplace la délibération 17/05/2018-9.3

Le 29 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement de l'action « Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle sur le territoire de la 3CS ».

Pour rappel, la finalité de ce dispositif est d'inscrire dans l'emploi durable les personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle.

Le plan de financement intégrait un cofinancement du Fonds Social Européen (FSE) sur une double tranche de réalisation : 2018 et 2019.

Or, le Département du Tarn, en charge de la gestion du FSE, demande à la collectivité de ramener la demande de subvention à une seule tranche de réalisation (2018).

Il est nécessaire de présenter un plan de financement conforme à celui présenté au comité consultatif départemental du F.S.E. intégrant des dépenses de personnel liées à la coordination de l'action.

En conséquence, le Président présente ce plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'année 2018 :

| Financiers | Année 2018 | |
|---|--------------------|---------------|
| 1. Fonds européens | 31 020.00 € | 47.34% |
| FSE | 31 020.00 € | 47.34% |
| 2. Financements publics nationaux | 25 000.00 € | 38.16% |
| Département du Tarn | 25 000.00 € | 38.16% |
| Sous total : montant du soutien public (1+2) | 56 020.00 € | 85.50% |
| 3. Financements privés nationaux | 0.00 € | 0.00% |
| 4. Autofinancement | 9 500.00 € | 14.50% |
| Autofinancement privé | 0.00 € | 0.00% |
| Autofinancement public | 9 500.00 € | 14.50% |
| 5. Contributions de tiers | 0.00 € | 0.00% |
| 6. Contributions en nature | 0.00 € | 0.00% |
| Total des ressources (1+2+3+4+5+6) | 65 520.00 € | |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental et de l'Europe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20h30.